

Privilège—M. Robinson

Ceux qui auraient pu fournir des preuves directes sont ces mêmes superviseurs auxquels on a dit que s'ils contredisaient d'une façon ou d'une autre la politique gouvernementale ou critiquaient le Service correctionnel, leur carrière pourrait être compromise. Il est bien évidemment que ces personnes ne vont pas prendre la parole devant leurs collègues pour déclarer aux membres du comité qu'on les avait réunis et qu'on leur avait conseillé de ne pas présenter les faits tels qu'ils les voyaient. Bien sûr qu'ils n'allaient pas le faire.

Heureusement, grâce au courage d'un agent des libérations conditionnelles, nous avons appris que lors de conversations avec son supérieur celui-ci lui avait dit que les choses s'étaient bien passées de cette façon. J'avance que cette allégation est suffisamment grave pour justifier un examen sérieux par un comité approprié de la Chambre. Le fait que cela n'ait pas été dit par une des personnes visées n'est pas important, d'autant plus qu'après le départ des superviseurs les agents des libérations conditionnelles eux-mêmes ont déclaré qu'à certains égards leur témoignage n'était pas entièrement exact, notamment en ce qui concerne les conséquences de la privatisation.

J'espère que Votre Honneur reconnaîtra qu'en ce qui concerne l'intégrité du processus, les privilèges des députés et l'importance fondamentale de laisser les personnes témoigner de façon totalement libre devant un comité de la Chambre, il est absolument essentiel que nous allions au fond des choses. Il ne suffit pas de laisser cette enquête au solliciteur général. Ce ne sont pas à ses privilèges que l'on a porté atteinte, mais bien à ceux de chacun des membres de cette assemblée. En tant que gardien et garant de ces privilèges, monsieur le Président, j'espère que vous reconnaîtrez qu'il y a des présomptions suffisantes d'atteinte aux privilèges pour justifier une enquête par la Chambre.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je vais m'efforcer d'être bref et de ne pas trop m'éloigner du sujet.

Toutes les parties ont convenu, je crois, que je n'étais pas présent et que je ne suis pas directement impliqué dans cette affaire. En fait, cette affaire n'intéresse pas la Chambre en soi, mais le comité parlementaire.

Cela étant dit, j'accepte en principe l'affirmation du député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), à savoir que les détenus ont effectivement été transférés pour des raisons de sécurité et, comme la participation de M. Avery était souhaitée, on m'informe qu'une conférence téléphonique a été prévue à cette fin.

J'apprends aussi qu'on a agréé à la demande du député de Burnaby (M. Robinson) en l'autorisant tout spécialement à

rendre visite à M. Avery au pénitencier de Kingston, et je crois savoir qu'il l'a fait.

Pour ce qui est du deuxième point, je ne peux pas vraiment me prononcer car la réunion a été tenue à huis clos. Aucun de mes agents et aucun fonctionnaire du ministère du Solliciteur général ou de Service correctionnel Canada n'était présent à cette réunion; aussi, il m'est impossible de faire plus que d'affirmer que j'ai demandé au commissaire s'il avait oui ou non donné des instructions ou s'il avait eu vent d'instructions données par une autre personne de son Service, dans le but d'influencer, ou de museler des employés des Services correctionnels qui ont témoigné.

J'ai eu l'impression, lors d'un bref entretien que j'ai eu à l'heure du déjeuner avec le président du comité qu'en fait, certaines déclarations faites lors de la réunion à huis clos pourraient, légalement je crois, être paraphrasées et présentées comme oui-dire. Il m'est à vrai dire impossible de m'avancer davantage.

Le comité a été saisi de la question et j'estime qu'il lui appartient de la trancher. Libre au comité, à son retour, de décider comment traiter ces allégations.

Je vais certainement, par tous les moyens, faciliter au comité la convocation des témoins et la tenue des enquêtes nécessaires et autres travaux de ce genre, mais je ne pense pas que nos privilèges soient directement en cause.

M. Nunziata: Monsieur le Président, au sujet de la deuxième partie de la question de privilège, je dois préciser que les agents de libération conditionnelle en cause ont eu une réunion à huis clos avec le comité. Ils ont eu l'occasion de parler franchement, et ils en ont profité car ils ont fait certaines allégations. Le comité les a rencontrés. Il a recueilli les témoignages. Ceux qui ont comparu devant ce comité ont préféré garder leur témoignage confidentiel et ne pas faire inclure leur mémoire dans les délibérations du comité. Ils ont porté certaines questions à l'attention du comité. Ce dernier n'a pas reçu de preuves documentaires ou directes. On lui a fait part de oui-dire. Je laisse la présidence juger.

M. Le Président: La question est importante. Je vois que le député de Burnaby voudrait ajouter quelques mots, mais je me rends à l'invitation qu'il m'a d'abord faite d'entendre d'autres interventions qui pourraient m'éclairer, et j'ajourne pour le moment le débat. J'aurai des entretiens avec tous les députés; d'autres voudront peut-être faire des observations. J'entendrai le député de Burnaby une autre fois mais, pour le moment, je crois opportun d'ajourner la discussion. Je remercie tous les députés de m'avoir aidé de leurs lumières.